

.....
Nom :
Prénom :
Adresse :
77124 Chauconin-Neufmontiers

ENEDIS – Siège Social
34 Place des Corolles
92079 Paris La Défense CEDEX

Envoi en recommandé avec AR n°.....valant mise en demeure.

Référence client :

Chauconin-Neufmontiers, le

Objet : Signification de refus d'installation d'un compteur LINKY et des Nuisances radioélectriques issues du CPL.

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du, vous m'indiquez vouloir accéder à mon installation électrique pour procéder à l'installation d'un nouveau compteur.

Toutefois, il résulte de l'article L 322-4 du code de l'énergie que « sous réserve des dispositions de l'article L. 324-1, les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ». Ce qui signifie que les compteurs (les anciens comme les nouveaux) appartiennent à la personne publique concédante. Il faut préciser que cette propriété, d'origine législative, ne peut pas vous être transférée (Cour administrative d'appel de Nancy, 12 mai 2014, n° 13NC01303).

Dès lors, par la présente, je vous remercie de bien vouloir m'apporter la preuve de l'autorisation expresse que vous aura donnée la personne publique concédante afin de pouvoir procéder aux changements de ses compteurs.

A défaut de la production d'une telle preuve, vous comprendrez que je ne peux vous laisser procéder à votre intervention sur un équipement qui ne vous appartient pas, sous peine d'engager ma responsabilité.

Par ailleurs, je vous remercie également de me communiquer par écrit la preuve que la domotique présente à mon domicile pourra continuer de fonctionner sans aucune difficulté en présence du CPL dont les radiofréquences de 63,3 KHz et 74 KHz sont prévues en superposition au 50 Hz et que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que ce dernier n'occasionne aucun dommage en matière de santé et ne porte pas atteinte à la protection de mes données personnelles.

Il convient par ailleurs que vous m'adressiez une attestation de l'assurance couvrant tous les risques pouvant être causés par les radiofréquences du CPL couplé à un tel compteur.

Afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à échéances trimestrielles à vous transmettre grâce au relevé confiance les relevés de consommation.

Enfin, vous êtes tenu de respecter la délibération du conseil municipal de Chauconin-Neufmontiers du 12 décembre 2016 qui interdit le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune et qui reste juridiquement valide après le rejet, par deux fois, des recours de l'Etat par le tribunal administratif de Melun en 2017 et 2018.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :